

## ANNEXE 4

### POSTES A PROFIL VACANTS

| Nature                       | Etablissement                                                          | RNE             | support/spécialité | PEP | FICHE |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-----|-------|
| Enseignant classe CHAM       | NEVERS Guynemer prim application                                       | 930W            | ECEL G0161         | non | 1     |
| Coordonnateur REP            | NEVERS Albert Camus prim                                               | 579P            | ASOU               | non | 2     |
| Coordonnateur PAS            | Circonscription Clamecy ratt LP Varzy                                  | 60A et RAD 42F  | ADM FAEX           | non | 3     |
| Enseignant en UPEEA          | CLAMECY Ferme Blanche Prim                                             | 227G            | IEEL G0163         | non | 4     |
| Enseignant référent          | IEN Nevers 1 ratt Clg M Genevoix Decize                                | 550H et RAD 17D | REF                | oui | 5     |
| Enseignant spécialisé en UEE | NEVERS Blaise Pascal prim application UEEA autisme antenne IME Clamecy | 1011J           | UEE G0178          | oui | 6     |
| Enseignant spécialisé en UEE | POUGUES LES EAUX prim UEEA autisme antenne IME Varennes-Vauzelles      | 1022W           | UEE G0178          | oui | 7     |

## FICHE DE POSTE

### POSTE D'ENSEIGNANT CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

Références : arrêté du 31/02/2002 – circulaire n°2002-165 du 02/08/2002 – arrêté du 22/06/2006

Les CHAM ont pour vocation d'offrir aux élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir dans le cadre des horaires et programmes scolaires, une formation spécifique dans le domaine de la musique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Le professeur, la professeure des écoles est nommé(e) sur une mission d'enseignement en classe de cycle 3 à l'école élémentaire Georges Guynemer à Nevers à compter de la rentrée 2026. Le professeur, la professeure(e) des écoles est un enseignant du 1<sup>er</sup> degré exerçant cette mission à temps plein. Il est rattaché à la circonscription Nevers 3.

Il travaille en étroite collaboration avec l'IEN chargée de la mission départementale Arts et Culture et le conseiller pédagogique en éducation musicale.

#### Compétences attendues

- Motivation, ouverture culturelle
- Compétences en éducation musicale (sans nécessité d'être musicien)
- Capacités relationnelles et organisationnelles
- Capacité à travailler en partenariat
- Engagement et disponibilité (concertations, réunions), restitutions...
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'engager, suivre et évaluer des projets
- Connaissance du public de l'éducation prioritaire

#### Descriptif des missions

- Veiller à la bonne intégration et au bon fonctionnement de l'enseignement spécifique dispensé au conservatoire
- Organiser les apprentissages en aménageant un emploi du temps cohérent et en mobilisant tous les domaines disciplinaires des programmes de manière complémentaire aux heures spécifiques au conservatoire

#### Rappel : objectifs généraux de la classe CHAM

- Élargir les possibilités d'expression et de communication,
- Affiner les capacités auditives et analytiques,
- Construire une culture artistique,
- Développer le sens critique et esthétique.

## FICHE DE POSTE

### COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE AU SEIN DES TROIS REP DE NEVERS

#### Textes de référence :

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
- Référentiel de l'éducation prioritaire de janvier 2014
- Pilotage de l'éducation prioritaire Circulaire n° 2017-090 du 3-5-2017
- Circulaire sur la Refondation de l'Éducation Prioritaire : Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014

#### Contexte :

Lancé en septembre 2019, le programme des cités éducatives vise à dynamiser les quartiers prioritaires de la ville (QPV) au travers d'une mobilisation autour de l'enjeu éducatif coordonnée par la préfecture, les services académiques et les collectivités territoriales. Elles permettent d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de trois ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire grâce à un appui humain et financier. Elle vient en appui de la scolarisation des élèves en réseau d'éducation prioritaire.

#### Des grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école

Il s'agit de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions coordonnées.

- Promouvoir la continuité éducative

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

- Ouvrir le champ des possibles

L'un des enjeux majeurs de la Cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

#### Descriptif du poste :

Le coordonnateur pédagogique de la cité éducative, en appui à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'Éducation prioritaire, propose, organise, développe, coordonne et évalue des actions et des projets dans le cadre de la cité éducative au sein des trois réseaux d'éducation prioritaire de Nevers. Il accompagne de manière opérationnelle les projets par une présence active lors de la mise en place des actions. Il est le référent dans une démarche éducative partenariale et contribue à la mise en place d'outils d'analyse et d'évaluation de l'ensemble des projets.

## **Descriptif des missions :**

La fonction de coordonnateur pédagogique de la Cité éducative au sein des trois REP de Nevers a été créée afin d'assister l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'éducation prioritaire dans ses missions de gouvernance locale de la cité éducative en lien avec la préfecture et la ville. Le coordonnateur sera en relation avec le directeur de la cité éducative.

Il exercera ses différentes missions en lien étroit avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'éducation prioritaire et donc de la cité éducative :

Mobiliser les équipes des cinq écoles de REP de Nevers autour des actions et objectifs définis dans le cadre de la cité éducative

Développer les relations avec les partenaires (culturels, sociaux, de santé, etc.)

Représenter l'institution dans les instances partenariales : le coordonnateur siège dans les différentes instances de pilotage de la cité éducative où sa présence est requise

Suivre les projets, en faire des bilans d'étape et réorienter le cas échéant (Ingénierie de projets partenariaux, conception, mise en œuvre, évaluation, régulation ...)

## **Formation / Expérience professionnelle :**

Une expérience en éducation prioritaire est souhaitée.

Savoir-faire / compétences :

- Expertise par la connaissance du territoire, de ses acteurs, de ses enjeux
- Bonne maîtrise des outils usuels d'information et de communication
- Capacité à travailler en équipe
- Coopération avec des personnels de statuts et missions variés
- Co-construction d'actions de la petite enfance à l'âge adulte dans tous les temps de l'enfant et du jeune
- Conduite des projets

Connaissances :

- Connaître les enjeux de la Cité éducative et de l'éducation prioritaire
- Avoir connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré
- Connaître le fonctionnement des collectivités territoriales et des services de l'Etat
- Bonne connaissance de l'environnement territorial, institutionnel, social, culturel et associatif

Savoir-être :

- Aptitude au travail en équipe tout en faisant preuve d'autonomie sur les tâches opérationnelles
- Bonne capacité rédactionnelle
- Organisation et conduite de réunions
- Capacités organisationnelles et relationnelles

Contacts pour information :

Michaël Billebault, Inspecteur de la circonscription Nevers 2 en charge de l'Éducation prioritaire :

[michael.billebault@ac-dijon.fr](mailto:michael.billebault@ac-dijon.fr)

## FICHE DE POSTE

### COORDONNATEUR D'UN PÔLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS) PAS N°3 Varzy

#### Cadre de fonctionnement

##### Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Juillet 2018 : Ensemble pour l'école inclusive (MEN)
- BO n°10 du 11 mars 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école
- BO n°27 du 4 juillet 2024 : Déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs

##### Contexte d'exercice :

Le pôle d'appui à la scolarité est un nouveau service offert à la communauté éducative qui a pour mission première d'apporter un soutien à la scolarité des élèves aux besoins éducatifs particuliers (EBEP) par aide directe et en liens étroits avec les familles et les enseignants.

Chaque PAS est constitué d'un regroupement d'établissements scolaires du premier et du second degré.

Il dispose d'une équipe permanente constituée d'un coordonnateur de PAS totalement déchargé d'enseignement, de personnels médico-sociaux, d'un ou de gestionnaires des accompagnements des élèves en situation de handicap (ex coordonnateurs de PIAL) et d'un AESH référent, en fonction de l'implantation géographique du PAS.

Lorsqu'une famille ou un enseignant constate qu'un élève a des besoins particuliers, il s'adresse au PAS qui est alors chargé d'expertiser le besoin, de déterminer et de mettre en place des réponses immédiates ou d'orienter le demandeur vers d'autres ressources.

Le PAS est également chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement humain pour les élèves en situation de handicap notifié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le coordonnateur PAS est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de l'école inclusive (IEN-ASH).

## **Profil du poste :**

### Missions principales :

- Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation et les familles pour la scolarisation de leurs enfants en garantissant la mise en place rapide de réponses de 1<sup>er</sup> niveau.
- Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers grâce à une expertise du besoin.
- Construire avec les équipes et formuler des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages.
- Coordonner et piloter l'équipe du PAS et travailler en étroite collaboration avec divers partenaires.

Le coordonnateur du PAS travaille dans le cadre fixé par les co-pilotes (IEN + Chef d'établissement) et il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Il tient un tableau de bord des sollicitations, des situations des élèves et des réponses apportées.

Il rédige chaque année un rapport d'activités remis aux pilotes du PAS et à l'IEN ASH chargé de l'animation du réseau des coordonnateurs PAS par délégation de l'IA-DASEN et en lien avec le Service de l'Ecole Inclusive (SEI). Il détaille dans ce rapport l'ensemble de ses activités et celles du PAS qu'il coordonne.

### Connaissances et compétences requises :

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Connaître les différents parcours possibles de scolarisation des élèves ;
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
- Travailler et communiquer avec aisance avec divers partenaires (Education nationale, MDPH, familles, associations relevant du médico-social, autres partenaires...) ;
- Aptitude à travailler en équipe et bonnes capacités relationnelles ;
- Maîtriser les outils informatiques (traitements de textes, tableurs, diaporamas...) ;
- Compétences rédactionnelles (compte-rendu, bilans...) et esprit de synthèse ;
- Être mobile sur le territoire du PAS ;
- Assurer confidentialité et devoir de réserve ;
- Savoir coordonner une équipe.

### Certifications souhaitées :

- CAPPEI (premier degré ou second degré) ou enseignant s'engageant à le passer
- Ou CAFIPEMF ou CAFA avec une expérience de scolarisation des EBEP
- Ou CRPE avec mission de directeur d'école dans une école avec des dispositifs ASH ou ayant fait fonction de DACS au collège
- Ou CRPE ou CAPES avec une expérience de la scolarisation des EBEP

### Conditions d'exercices :

Nomination à titre définitif.

Le coordonnateur du PAS n°3 exerce ses missions sur le territoire délimité du PAS n°3 Varzy 'zone violette ci-dessous).



### Temps de travail :

Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors de la présence des élèves », soit 1607 heures annuelles.

La charge de travail du coordonnateur PAS dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.

### Rémunération :

Le coordonnateur PAS bénéficie d'une indemnité particulière (IFTS) annuelle de 4 400 euros bruts.

Si l'enseignant est titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH, il bénéficie également d'une indemnité de fonctions particulières annuelle de 887,76 euros bruts.

### Contact pour information :

Marine Semiao, Conseillère Pédagogique ASH : [marine.semiao@ac-dijon.fr](mailto:marine.semiao@ac-dijon.fr) 03.86.93.22.14.

## **FICHE DE POSTE**

### **ENSEIGNANT CASNAV**

#### **Cadre de fonctionnement**

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. »

La mise en place d'un soutien linguistique pour les élèves allophones est prévue par la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012.

« Les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours, organiser les liens avec la classe ordinaire et donc prévoir des temps de présence en classe ordinaire. »

Il s'agit de proposer des aides personnalisées en fonction des besoins individuels tout en privilégiant les temps d'inclusion en classe ordinaire.

#### **Profil du poste**

##### Missions principales :

- Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire 2012-141 en matière de scolarisation des EANA : l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers ;
- Évaluer les connaissances et compétences des EANA et proposer un parcours de scolarisation dans le 1er degré ou 2nd degré ;
- Construire les emplois du temps des élèves en fonction de leur profil (besoins et potentialités) ;
- Assurer des temps de prise en charge adaptés aux besoins identifiés des élèves : enseignement du français oral et écrit pour tout élève allophone peu ou pas scolarisé antérieurement dans son pays d'origine, découverte du système scolaire et construction des compétences sociolinguistiques ;
- Formaliser le premier parcours de scolarisation des élèves en prenant appui sur le Cadre Européen de Référence pour les Langues et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Accompagner les enseignants des élèves allophones dans leur recherche d'outils pédagogiques adaptés ;

- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet individuel de chaque élève en fonction de ses besoins éducatifs particuliers, de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) ainsi que les analyses et les apports des autres professionnels ;
- Travailler en équipe avec les différents partenaires afin de favoriser l'inclusion des élèves ;
- Être « personne ressource » au sein du collège ;
- Etablir des relations de confiance, de collaboration et de médiation avec les familles.

#### Connaissances et compétences requises :

- Connaître les problématiques liées au parcours migratoire des élèves ;
- Avoir des connaissances en didactique et en pédagogie du français langue seconde (FLS) et français langue étrangère (FLE) ;
- Avoir la certification FLS ou s'engager à le passer ;
- Avoir une solide expérience de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- Avoir une bonne connaissance des programmes des enseignements généraux en collège ;
- Être capable de s'adapter à un public qui n'a pas les codes du système scolaire français ou même qui n'a jamais été scolarisé ;
- Être capable de différencier, de répondre à des besoins éducatifs particuliers ;
- Tenir compte de la diversité des élèves et valoriser la compétence plurilingue ;
- S'inscrire dans une approche interculturelle.
- Être capable d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles ;
- Travailler et communiquer avec aisance avec divers partenaires.

#### **Conditions d'exercice**

Un poste d'enseignant du 1er degré est vacant sur le secteur de Clamecy.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH en charge de la mission départementale CASNAV.

Nomination annuelle à titre provisoire.

#### Contact pour information :

Marine Semiao, Conseillère Pédagogique ASH : [marine.semiao@ac-dijon.fr](mailto:marine.semiao@ac-dijon.fr) 03.86.93.22.14.

## FICHE DE POSTE

### ENSEIGNANT RÉFÉRENT DECIZE

L'enseignant référent exerce ses fonctions, sous l'autorité de l'adjoint au directeur académique en charge du 1<sup>er</sup> degré et de l'ASH, sur un secteur géographique déterminé comprenant des établissements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré ainsi que des établissements médico-sociaux.

Il est titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent ou souhaite se spécialiser en préparant le CAPPEI, il a une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier et de la législation s'y rapportant.

L'enseignant référent est chargé de différentes missions :

#### **Fonction d'animation**

**Il réunit et anime l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**

#### **Fonction d'aide**

Il aide les familles, si nécessaire, à saisir la MDPH.

Il se place constamment en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis-à-vis des directeurs d'école, de l'équipe de direction des établissements, des enseignants, spécialisés ou non, qui ont en charge l'élève en situation de handicap en vue de leur apporter toute précision utile à sa scolarité, son parcours et ses besoins scolaires.

#### **Fonction d'information**

Il doit contribuer à l'accueil et à l'information des familles et des équipes.

Il transmet à l'équipe pluridisciplinaire tout document ou toute observation de nature à l'éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire d'un élève en situation de handicap.

#### **Fonction de liaison**

**Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi.**

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux intervenant auprès de l'élève.

Il veille à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements.

Dans le cas d'une première scolarisation notamment, il a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide tant auprès des équipes enseignantes que des parents.

Il assure le lien fonctionnel entre l'équipe de suivi et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il est le correspondant privilégié de cette dernière, il peut être invité à participer à ses réunions.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents.

Lorsqu'un élève en situation de handicap est inscrit dans un établissement scolaire mais fréquente un autre établissement qui n'est pas dans le même secteur d'intervention, l'enseignant référent organise la prise de contact des parents avec l'enseignant référent du secteur concerné.

### **Fonction de mémoire**

**Il rédige les comptes rendus des réunions des équipes de suivi au sein du GEVA-SCO et en assure la diffusion auprès des parties concernées.**

Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de la scolarisation.

Il renseigne les différentes enquêtes (dont l'enquête 3 et 12).

### **Fonction de veille**

**Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).**

Il fait part, le cas échéant, à l'inspecteur de l'éducation nationale ou au chef d'établissement, des difficultés qu'il constate ou qui lui sont signalées.

Il participe aux groupes techniques « enseignant référent » (environ 1/mois)

### **Capacités et compétences attendues :**

- Compétences dans la médiation qui permettent de développer le travail en équipe.
- Capacités à la conduite de réunions.
- Capacités relationnelles d'écoute.
- Capacités d'adaptabilité, d'analyse et de synthèse, d'initiative.
- Capacités à prendre une distance adaptée en fonction des différentes situations professionnelles.
- Capacités de rigueur, sens de l'organisation.
- Discrétion, confidentialité et devoir de réserve.
- Disponibilité et mobilité géographique.
- Maîtrise de l'outil informatique (traitement de textes, tableaux, bases de données...).

**FICHE DE POSTE**  
**ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ**  
**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA)**  
**À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BLAISE PASCAL - NEVERS**

**Cadre d'emploi et implantation**

Une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA), dispositif de scolarisation de l'Éducation nationale avec appui du médico-social, est implantée à l'école élémentaire Blaise Pascal à NEVERS. L'accompagnement médico-social des élèves est assuré par l'ADAPEI de la Nièvre.

Le professeur des écoles spécialisé, nommé sur le poste d'enseignant de l'UEEA, exerce à l'école Blaise Pascal dès la rentrée de septembre 2026. Il est titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (CAPA-SH option D le cas échéant), a participé si possible à plusieurs journées de formation sur les troubles du spectre autistique (TSA) ou possède de l'expérience dans l'accueil des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et dans la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.

**Spécificités du poste**

Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme ont pour but d'améliorer l'inclusion scolaire des élèves avec troubles du spectre de l'autisme en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.

Ces dispositifs concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent des difficultés substantielles de communication, de comportement et de centres d'intérêt ou dans leurs relations sociales.

**Conditions d'exercice**

En tant qu'enseignant et coordinateur de l'UEEA, l'objectif est de proposer aux élèves des situations d'apprentissage adaptées à leurs besoins et combinées avec les actions déployées par les professionnels médico-sociaux.

Vous rédigerez un rapport d'activité annuel avec l'équipe pluridisciplinaire. Ce rapport sera remis à l'IEN chargé de l'ASH. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement. Un projet de l'UEEA devra être rédigé dans la première année d'exercice et actualisé tous les ans en fonction des élèves accueillis. Ce projet sera remis au directeur d'école, à l'inspecteur ASH ainsi qu'à la CDAPH qui s'appuie sur celui-ci pour orienter les élèves.

Le professeur des écoles spécialisé travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de l'ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et de l'IEN de la circonscription. Compte tenu des besoins des élèves, l'exercice à temps partiel n'est pas compatible avec le poste.

### **Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA**

- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé).
- Partager et construire avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'UEEA une participation pleine à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.
- Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.

### **Compétences et qualités requises**

#### **Être capable de :**

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement des élèves.
- Communiquer quotidiennement avec les familles.

#### **Avoir des connaissances sur :**

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.
- Le cahier des charges des UEEA.

### **Contacts pour information**

Caroline DAOUST, Conseillère Pédagogique ASH : [caroline.daoust@ac-dijon.fr](mailto:caroline.daoust@ac-dijon.fr) 03.86.71.70.30

Maud BROCHU, Professeure Ressource TSA : [ressourcetsa58@ac-dijon.fr](mailto:ressourcetsa58@ac-dijon.fr) 03.86.93.22.09

**FICHE DE POSTE**  
**ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ**  
**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISME (UEEA)**  
**À L'ÉCOLE PRIMAIRE DE POUQUES LES EAUX**

**Cadre d'emploi et implantation**

Une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA), dispositif de scolarisation de l'Éducation nationale avec appui du médico-social, est implantée à l'école élémentaire de POUQUES LES EAUX. L'accompagnement médico-social des élèves est assuré par l'IME des Gravières de Varennes-Vauzelles (FOL).

Le professeur des écoles spécialisé, nommé sur le poste d'enseignant de l'UEEA, exerce à l'école de Pouques les Eaux dès la rentrée de septembre 2026. Il est titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (CAPA-SH option D le cas échéant), a participé si possible à plusieurs journées de formation sur les troubles du spectre autistique (TSA) ou possède de l'expérience dans l'accueil des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et dans la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.

**Spécificités du poste**

Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme ont pour but d'améliorer l'inclusion scolaire des élèves avec troubles du spectre de l'autisme en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.

Ces dispositifs concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent des difficultés substantielles de communication, de comportement et de centres d'intérêt ou dans leurs relations sociales.

**Conditions d'exercice**

En tant qu'enseignant et coordinateur de l'UEEA, l'objectif est de proposer aux élèves des situations d'apprentissage adaptées à leurs besoins et combinées avec les actions déployées par les professionnels médico-sociaux.

Vous rédigerez un rapport d'activité annuel avec l'équipe pluridisciplinaire. Ce rapport sera remis à l'IEN chargé de l'ASH. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement. Un projet de l'UEEA devra être rédigé dans la première année d'exercice et actualisé tous les ans en fonction des élèves accueillis. Ce projet sera remis au directeur d'école, à l'inspecteur ASH ainsi qu'à la CDAPH qui s'appuie sur celui-ci pour orienter les élèves.

Le professeur des écoles spécialisé travaille sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de l'ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et de l'IEN de la circonscription Nevers 2. Compte tenu des besoins des élèves, l'exercice à temps partiel n'est pas compatible avec le poste.

### **Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA**

- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé).
- Partager et construire avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'UEEA une participation pleine à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.
- Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.

### **Compétences et qualités requises**

#### **Être capable de :**

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement des élèves.
- Communiquer quotidiennement avec les familles.

#### **Avoir des connaissances sur :**

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.
- Le cahier des charges des UEEA.

### **Contacts pour information**

Caroline DAOUST, Conseillère Pédagogique ASH : [caroline.daoust@ac-dijon.fr](mailto:caroline.daoust@ac-dijon.fr) 03.86.71.70.30

Maud BROCHU, Professeure Ressource TSA : [ressourcetsa58@ac-dijon.fr](mailto:ressourcetsa58@ac-dijon.fr) 03.86.93.22.09